

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL1674

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

**ARTICLE 21**

I. – À l’alinéa 32, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« suspend ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« suspendre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que lorsque le juge constate que la qualité de la retransmission ne permet pas à l'étranger de présenter ses explications dans des conditions garantissant une bonne administration de la justice, l'audience doit être suspendue.